



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :  
système financier international et développement**

**Afrique du Sud\* : projet de résolution**

## **Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,*

*Rappelant que ce nouveau Programme prévoit, entre autres, l'adoption et la mise en œuvre de politiques visant à améliorer l'accès aux services financiers, et fait par conséquent de cette amélioration un élément constitutif de plusieurs des cibles associées aux objectifs de développement durable et des moyens de mise en œuvre.*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète et qui contribue à mieux définir les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,*

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Rappelant* que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée l'amélioration de l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, et comporte par conséquent plusieurs dispositions relatives à l'amélioration de l'accès aux services financiers.

*Reconnaissant* que la promotion des systèmes et services financiers formels contribue à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

*Prenant note* du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des interventions et débats ayant eu lieu lors de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à New York les 20 et 21 avril 2015<sup>1</sup>, du rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement<sup>2</sup> et du rapport du Secrétaire général sur le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>,

*Rappelant* qu'elle s'est de nouveau engagée à élargir et à renforcer la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire – et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales, la définition de normes en la matière et la gouvernance économique mondiale.

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte lors de l'application de la présente résolution,

1. *Décide* de prendre dûment en considération l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup>, en s'attachant à œuvrer de manière cohérente et intégrée avec le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, le Conseil économique et social et tous les autres organes et instances compétents, dans le respect des mandats existants et des principes et dispositions énoncés dans les chapitres intitulés « suivi et examen de la mise en œuvre » du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et « données, contrôle et suivi » du Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>5</sup>;

2. *Invite* tous les États Membres, États observateurs, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, banques de développement régionales et nationales, institutions financières nationales, établissements d'épargne, partenariats multipartites, organisations non gouvernementales compétentes et tous les autres acteurs concernés, dans le cadre d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable renforcé, piloté par les gouvernements, à atteindre de manière équilibrée et intégrée tous les objectifs de développement durable et les cibles assorties fixés

<sup>1</sup> A/70/85-E/2015/77.

<sup>2</sup> A/70/311.

<sup>3</sup> A/70/320.

<sup>4</sup> Résolution 70/1.

<sup>5</sup> Résolution 69/313, annexe.

dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à mettre en œuvre les politiques et mesures concrètes prévues par le Programme d'action d'Addis-Abeba, selon qu'il convient, y compris celles se rapportant à l'amélioration de l'accès aux services financiers et, à cet égard, réaffirme ses appels et ses engagements :

a) À faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier s'ils sont pauvres ou vulnérables, aient également accès aux services financiers, y compris le microfinancement, afin de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et sous tous ses aspects partout dans le monde;

b) À assurer l'égalité d'accès aux services financiers visant à doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, afin d'éliminer la faim, à garantir la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable;

c) À intégrer une protection contre les risques financiers à la couverture sanitaire universelle prévue afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge;

d) À entreprendre des réformes visant à donner aux femmes le même accès aux services financiers, afin de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, notamment en adoptant des lois et en menant des réformes administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes, en matière de ressources économiques, y compris, entre autres, d'accès au crédit;

e) À faire figurer l'accès aux services financiers parmi les politiques axées sur le développement devant être encouragées afin de stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, pour promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

f) À renforcer la capacité des institutions financières nationales à favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance afin de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

g) À accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés, afin de bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;

h) À veiller à ce que les migrants et leur famille aient accès à des services financiers suffisants et abordables aussi bien dans leur pays d'origine que dans leur pays hôte, afin de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

i) À faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants, à éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent, à aider les autorités nationales à réduire les principaux obstacles à la progression des transferts de salaire des travailleurs migrants, notamment la tendance de certaines banques à abandonner ce

type de prestation, et à faciliter l'accès de tous les travailleurs migrants à des services de transfert de fonds au-delà des frontières;

j) À améliorer la coordination entre les autorités réglementaires nationales, selon qu'il convient, pour éliminer les obstacles que rencontrent les prestataires de services non bancaires de transfert des salaires des travailleurs migrants pour accéder à l'infrastructure de paiement, et à instaurer les conditions nécessaires à un transfert moins coûteux, plus rapide et plus sûr des salaires des travailleurs migrants aussi bien dans le pays d'origine que dans les pays bénéficiaires, notamment en encourageant la compétitivité et la transparence de ce marché;

k) À améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et à renforcer l'application des règles, y compris en reconnaissant l'importance de l'adoption de réglementations robustes reposant sur l'appréciation du risque dans toutes les activités d'intermédiation financière, tout en s'efforçant de garantir que les politiques et la réglementation favorisent la stabilité des marchés financiers et encouragent de façon équilibrée l'amélioration de l'accès aux services financiers, et protègent suffisamment le consommateur, afin de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

l) À faire en sorte que tous les élèves aient accès aux nouvelles technologies et acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable y compris, entre autres, par la promotion de compétences financières élémentaires, l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable;

m) À adopter ou à réviser, selon qu'il convient, des stratégies d'amélioration de l'accès aux services financiers en consultation avec tous les acteurs compétents et à faire figurer l'amélioration de l'accès aux services financiers comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales;

n) À encourager les banques commerciales à être au service de tous, notamment de ceux qui se heurtent actuellement à des obstacles dans l'accès aux services financiers et à l'information, et à soutenir à cet égard et selon qu'il convient les institutions de microfinance, les banques de développement, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne;

o) À encourager l'utilisation d'instruments et de technologies novateurs, notamment les transactions bancaires sur téléphone mobile, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, selon qu'il convient;

p) À développer l'apprentissage par les pairs et l'échange d'expérience entre pays et régions, notamment par la voie de l'Alliance pour l'inclusion financière et des organisations régionales;

q) À renforcer les capacités des pays en développement notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement, et à encourager la coopération et la collaboration dans le cadre des initiatives visant à améliorer l'accès aux services financiers;

r) À inciter les banques de développement internationales et nationales à financer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, notamment dans l'industrie manufacturière, en ouvrant des lignes de crédit à leur intention, en leur

fournissant une assistance technique ainsi que des moyens de renforcer leurs capacités et en favorisant l'échange des connaissances à tous les niveaux, en particulier pour les pays en développement;

s) À appliquer au mieux les normes du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du contre-terrorisme et à stimuler l'échange d'informations entre les institutions financières pour éviter que la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme n'ait pour effet de restreindre l'accès aux services financiers;

t) À améliorer la collecte de données relatives à l'amélioration de l'accès aux services financiers, en particulier pour suivre et évaluer la réalisation des objectifs de développement durable et les moyens utilisés pour ce faire, conformément aux mandats y relatifs, y compris par le renforcement des capacités nationales dans les pays en développement au moyen d'un appui technique et financier, et pour améliorer la transparence et la responsabilisation dans le cadre du Partenariat mondial pour le développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba, selon qu'il convient;

u) À reconnaître l'importance pour les institutions financières internationales et conformément à leurs mandats, de réserver à chaque pays, en particulier les pays en développement, une marge de manœuvre pour ses politiques;

3. Prie le Secrétaire général d'accorder, dans son rapport annuel sur l'état d'avancement des objectifs de développement durable, toute l'attention voulue à l'amélioration de l'accès aux services financiers;

4. Prie le groupe de réflexion interinstitutions, qui sera convoqué par le Secrétaire général afin d'assurer un processus renforcé de suivi des décisions touchant au financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'accorder, dans son rapport annuel sur l'état d'avancement, toute l'attention voulue à l'amélioration de l'accès aux services financiers;

5. Prie les organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de prendre en considération les États dotés du statut d'observateur lors de l'application de la présente résolution;

6. Décide d'examiner plus avant la question de l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable à sa soixante-douzième session, en tant qu'alinéa du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique ».